



A39-WP/496
EX/191
1/10/16

ASSEMBLÉE — 39^e SESSION

COMITÉ EXÉCUTIF

PROJET D'ÉLÉMENTS DE RAPPORT SUR LES POINTS 29 ET 30 DE L'ORDRE DU JOUR

Les éléments ci-joints sur les points 29 et 30 de l'ordre du jour sont présentés au Comité exécutif pour examen.

Point 29 : Programme 2030 des Nations Unies — Objectifs de développement durable

29.1 Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Comité examine la note A39-WP/25, présentée par le Conseil. La note porte sur la contribution des systèmes de transport aérien respectant les dispositions de l'OACI au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et encourage les États à mettre en œuvre les normes et pratiques recommandées (SARP), politiques, plans et programmes de l'OACI qui facilitent à terme la réalisation des priorités du développement international, en particulier les objectifs de développement durable (ODD). La note contient aussi un rapport sur les activités que l'OACI mène afin d'aider ses États membres dans ce domaine. Le Comité note les importantes contributions apportées à la réalisation du programme 2030 par les résultats obtenus dans la poursuite des objectifs stratégiques de l'OACI, par l'initiative NCLB et par le Forum aéronautique mondial de l'OACI ; il prie instamment les États de tenir compte de l'aviation et de lui donner une priorité élevée dans leurs plans nationaux de développement, et de soutenir ceux-ci au moyen de solides plans-cadres stratégiques pour le secteur du transport aérien et l'aviation civile ; il charge l'OACI de continuer de promouvoir les partenariats et d'aider les États à matérialiser la contribution de l'aviation au développement durable. Le Comité note également les diverses questions environnementales liées aux ODD et l'avancement des travaux effectués par le Comité de protection de l'environnement en aviation (CAEP) en vue de la réalisation du programme 2030.

29.2 Le Comité examine la note A39-WP/194, présentée par la CANSO et appuyée par l'Afrique du Sud, l'Arabie saoudite, le Burkina Faso et le Venezuela. La note fournit une mise à jour sur le Projet Loon, lance un appel aux États et aux ANSP pour qu'ils examinent l'information contenue dans la lettre de l'OACI sur le sujet (AN13/22.1-16/42) et, à la lumière de cette information, qu'ils examinent des procédures et établissent des lettres d'accord afin d'assurer la sécurité des survols. Le Comité constate que cette initiative appuie directement les ODD 9 et 17, et il encourage l'Assemblée à approuver l'esprit de la note en élargissant la portée à toutes les solutions de l'aviation conformes aux SARP qui aident à l'atteinte des ODD visant à introduire l'Internet dans les régions mal desservies.

29.3 Le Comité examine la note A39-WP/240, que présente le Groupe de la Banque mondiale. Il constate que la question est traitée dans le cadre du point 30 de l'ordre du jour (Mobilisation des ressources).

29.4 Le Comité examine la note A39-WP/374, présentée par l'IATA au nom de l'ACI, de la CANSO, de l'IATA, de l'IBAC et de l'ICCAIA, et appuyée par l'Afrique du Sud, l'Arabie saoudite, l'Argentine, le Burkina Faso, les États-Unis, le Guatemala, le Royaume-Uni et le Sri Lanka. La note contient des éléments sur le rapport intitulé *Aviation: Benefits Beyond Borders*, qui montre comment un système de transport aérien sûr, fiable et efficace du point de vue des coûts appuie un grand nombre des ODD, et elle invite les États à diffuser et à utiliser le rapport pour encourager les contributions de l'aviation aux ODD. Le Comité prend acte de l'information contenue dans la note et encourage les États membres à reconnaître les avantages mondiaux, régionaux et nationaux de l'aviation en intégrant cette notion dans les cadres et les politiques de développement afin de promouvoir le développement durable de l'aviation en tant que moteur de multiples avantages économiques, sociaux et autres.

29.5 Le Comité prend acte de l'information contenue dans la note A39-IP/427, présentée par l'International Coalition for Sustainable Aviation. Il est constaté que les notes A39-WP/78 et A39-WP/140, présentées par le Conseil et l'IATA dans le cadre des points 31 et 39, respectivement, ainsi que les notes A39-IP/294 et A39-IP/305, présentées par l'Inde et l'IATA, contiennent d'importantes références aux ODD qui soutiennent l'esprit de la résolution proposée.

29.6 À l'issue des débats, le Comité convient de soumettre la résolution ci-après à la Plénière pour adoption :

Résolution 29-1 : Contribution de l'aviation au Programme de développement durable des Nations Unies à l'horizon 2030

L'Assemblée,

Reconnaissant que le transport aérien est un catalyseur du développement durable et qu'il constitue pour les pays les moins avancés (PMA), et en particulier pour les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, un lien vital avec le reste du monde,

Reconnaissant que la connectivité du transport aérien est de la plus haute importance pour la cohésion économique, sociale et territoriale des États membres et de leurs populations,

Reconnaissant que les avantages du transport aérien ne peuvent se matérialiser que si les États ont un système de transport aérien offrant de bonnes conditions de sécurité, d'efficacité et de sûreté et viable sur les plans économique et environnemental,

Considérant que l'initiative *Aucun pays laissé de côté* (NCLB) vise à aider les États à mettre en œuvre de manière efficace les normes et pratiques recommandées (SARP), plans, politiques et programmes de l'OACI ainsi qu'à résoudre des préoccupations significatives de sécurité et de sûreté pour faire en sorte que tous les États puissent retirer les avantages socioéconomiques considérables du transport aérien,

Considérant que l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté le programme intitulé *Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030*, qui comprend 17 objectifs universels porteurs de changement assortis de 169 cibles qui mettent en équilibre les dimensions économique, sociale et environnementale du développement durable,

Rappelant que l'ampleur et la portée du Programme de développement durable à l'horizon 2030 appellent un partenariat mondial qui rassemble les gouvernements, le secteur privé, la société civile, le système des Nations Unies et les autres acteurs concernés pour mobiliser toutes les ressources disponibles pour sa mise en œuvre,

Considérant que la réalisation des objectifs stratégiques de l'OACI en matière de sécurité, de capacité et d'efficacité de la navigation aérienne, de sûreté et de facilitation, de développement économique du transport aérien et de protection de l'environnement contribue à l'atteinte des objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies,

1. *Prie instamment* les États membres de reconnaître que l'aviation contribue de façon importante au développement durable, en stimulant l'emploi, le commerce, le tourisme et d'autres domaines de développement économique aux niveaux national, régional et mondial, et en facilitant les interventions humanitaires en cas de catastrophe, de crise et d'urgence de santé publique ;

2. *Charge* le Conseil et le Secrétaire général, dans leurs domaines de compétence respectifs, de démontrer que l'OACI continue de représenter les intérêts de l'aviation en faisant mieux connaître aux États membres, notamment aux autorités compétentes n'appartenant pas au secteur du transport aérien, au système des Nations Unies, à la communauté des donateurs et à toutes les parties prenantes concernées la contribution de l'aviation au développement durable et à la réalisation des ODD ;

-
3. *Prie instamment* les États membres de renforcer leurs systèmes de transport aérien en mettant en œuvre les SARP et les politiques de manière efficace, tout en incluant et priorisant le secteur de l'aviation dans leurs plans nationaux de développement appuyés par de solides plans stratégiques pour le secteur du transport aérien et plans-cadres pour l'aviation civile, ce qui concourra à la réalisation des ODD ;
 4. *Charge* le Secrétaire général de tenir compte des besoins spéciaux et des caractéristiques des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement, identifiés dans le cadre des Nations Unies, dans la coordination, la priorisation, la facilitation et la mise en œuvre des programmes d'assistance visant à améliorer leurs systèmes de transport aérien ;
 5. *Charge* le Secrétaire général de continuer à suivre et à examiner, le cas échéant, la contribution à la réalisation des ODD qu'apporte la mise en œuvre des objectifs stratégiques et des programmes des travaux de l'OACI ;
 6. *Charge* le Secrétaire général de veiller à ce que l'OACI participe, s'il y a lieu et compte tenu de ses objectifs stratégiques, aux mécanismes appropriés établis afin d'appuyer la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, pour que l'aviation soit prise en compte et considérée en priorité par les États membres dans leurs plans de développement ;
 7. *Demande* au Secrétaire général de renforcer les partenariats existants et de créer de nouveaux partenariats avec les États membres, l'industrie aéronautique, le système des Nations Unies, les organisations internationales et régionales, les institutions financières, les donateurs et les autres acteurs afin d'aider les États membres à améliorer leurs systèmes de transport aérien et de contribuer ainsi à la réalisation des ODD.
-

Point 30 : Mobilisation des ressources

30.1 Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Comité examine la note A39-WP/26, présentée par le Conseil. La note contient des informations sur la politique de l'OACI en matière de mobilisation des ressources, qui vise à obtenir des contributions volontaires adéquates, plus prévisibles et durables pour permettre à l'OACI d'accomplir sa mission, compléter son Budget-Programme ordinaire et aider les États à réunir des fonds pour renforcer leurs systèmes de transport aérien. Elle contient également un rapport sur les activités liées à la mobilisation des ressources. Le Comité se félicite des contributions volontaires reçues, recommande que la Secrétaire générale encourage les partenariats pour la mobilisation de ressources destinées au développement durable de l'aviation, et prie instamment les États membres, les organisations internationales, l'industrie, les donateurs et toutes les parties prenantes concernées d'aider les États à renforcer leurs systèmes de transport aérien et de contribuer aux fonds volontaires de l'OACI.

30.2 Le Comité prend acte du contenu de la note A39-WP/105, présentée par la Slovaquie au nom de l'UE et de ses États membres et des autres États membres de la CEAC et d'EUROCONTROL, notant que le sujet est déjà traité au titre du point 28 de l'ordre du jour, Initiative « Aucun pays laissé de côté ».

30.3 Le Comité examine la note A39-WP/240, présentée par le Groupe de la Banque mondiale. La note contient des informations qui aident les États à obtenir du financement pour renforcer leurs systèmes de transport aérien et, par le fait même, soutenir l'atteinte des objectifs du programme 2030. Le Comité note l'effet catalyseur du transport aérien sur le développement et prie instamment les États membres de reconnaître cet effet en élevant la priorité du secteur de l'aviation dans leurs plans nationaux de développement. Il note également le soutien de la Banque aux États membres dans le secteur du transport aérien, avec ses mécanismes de financement, et invite les États membres à envisager de tenir compte du transport aérien dans leurs stratégies de développement dans le cadre de leurs Cadres de Partenariat Pays (CPP) respectifs, si c'est possible.

30.4 À l'issue des débats, le Comité convient de soumettre la résolution ci-après à la Plénière pour adoption :

Résolution 30/1 : Mobilisation des ressources

L'Assemblée,

Reconnaissant que le transport aérien est un catalyseur du développement durable et que, en dépit de son importance socio-économique, il reçoit des fonds limités en provenance des mécanismes de financement internationaux existants,

Reconnaissant que la mise en œuvre réussie de l'initiative *Aucun pays laissé de côté* (NCLB) dépendra d'un niveau accru de financement et d'investissements de la part de tous les États membres,

Considérant que, dans certains cas, les États membres ne peuvent pas réunir les ressources nécessaires pour remédier aux lacunes détectées à travers les programmes d'audit de l'OACI et pour renforcer leurs systèmes de transport aérien,

Considérant que la majorité des États développés éprouvent des difficultés pour accéder à de nombreuses sources du marché financier, en particulier les marchés de capitaux étrangers, afin de financer le développement durable de l'aviation civile,

Considérant que le Conseil a établi, en conformité avec les Objectifs stratégiques de l'OACI, des fonds d'affectation spéciale thématiques et multi-donateurs dans le but d'aider les États membres à renforcer l'aviation civile,

Rappelant que plusieurs Résolutions de l'Assemblée, notamment A38-2, A38-5, A38-7, A38-15, A37-16, A36-17, A36-18, A35-15, A33-1, A33-9, A29-13 et A22-19, prient instamment les États, les organisations internationales et les institutions financières d'établir des partenariats, de mobiliser les ressources aux fins d'une assistance technique et de faire des contributions volontaires aux fonds de l'OACI,

Reconnaissant les contributions considérables des États membres, des organisations internationales et régionales et d'autres donateurs aux Fonds de l'OACI liés à la réalisation des objectifs de l'Organisation,

Reconnaissant qu'une capacité de mobilisation de ressources globale et réfléchie peut permettre à l'OACI de mieux aider les États à réunir des fonds pour renforcer leurs systèmes d'aviation civile,

Considérant que l'OACI a une *Politique relative à la mobilisation de ressources* visant à obtenir des contributions volontaires adéquates, plus prévisibles et durables pour permettre à l'OACI d'accomplir sa mission, pour compléter son budget ordinaire et pour aider les États à réunir des fonds afin de renforcer la sécurité, l'efficacité, la sûreté, la viabilité économique et environnementale solide du système de transport aérien,

1. *Charge* le Conseil et le Secrétaire général, dans le cadre de leurs compétences respectives, de veiller à ce que l'OACI continue d'assumer son rôle de défenseur de l'aviation en sensibilisant les États membres, le système des Nations Unies, les organisations internationales et régionales, les institutions financières, le secteur privé et la communauté des donateurs aux bienfaits de la mobilisation de ressources et de l'investissement de ces dernières dans le développement durable des systèmes de transport aérien de tous les États membres ;
2. *Prie instamment* les États membres, l'industrie, les organisations internationales et régionales, les institutions financières, les donateurs et les autres parties prenantes d'appuyer la mise en œuvre des activités d'assistance conformément aux plans internationaux et régionaux de l'aviation et aux priorités établies par l'OACI, tout en évitant la duplication des efforts ;
3. *Demande* au Secrétaire général d'élaborer des éléments indicatifs pour aider les États à inclure le secteur de l'aviation dans leurs plans nationaux de développement et à élever son niveau de priorité, ainsi qu'à établir de solides plans stratégiques pour le secteur du transport aérien et plans-cadres pour l'aviation civile ;
4. *Prie instamment* les États membres de recourir aux sources de financement nationales aux fins du développement durable du transport aérien et les *encourage* à demander l'aide de l'OACI, lorsque les circonstances s'y prêtent ;

5. *Prie instamment* les États membres qui fournissent de l'aide publique au développement (APD) de reconnaître l'apport considérable de l'aviation au développement durable en envisageant des engagements et des décaissements de ressources financières en faveur du renforcement du transport aérien dans les États qui en ont besoin, et *encourage* le Secrétaire général à les aider à réaliser cette entreprise ;
6. *Prie instamment* les États membres, l'industrie, les organisations internationales et régionales, les institutions financières, les donateurs et les autres parties prenantes en mesure de le faire de continuer à contribuer volontairement aux fonds de l'OACI et d'établir des partenariats avec les États en difficulté afin de leur fournir des ressources financières et techniques pour les aider à renforcer leurs systèmes d'aviation civile, notamment leurs capacités de supervision ;
7. *Charge* le Conseil et le Secrétaire général, dans les limites de leurs compétences respectives, de continuer à promouvoir le partenariat établi entre l'OACI et les institutions financières et qui vise l'octroi par ces dernières d'une priorité à l'aviation ou son inclusion dans leurs projets d'intervention et programmes de travail, afin de faciliter l'accès des États aux financements ou de financer leurs projets de développement de l'aviation ;
8. *Charge* le Secrétaire général d'élaborer des stratégies et de trouver des moyens de mobiliser des ressources dans les États membres, le système des Nations Unies, les organisations internationales et régionales, les institutions financières, le secteur privé et les mécanismes connexes afin d'aider les États en difficulté, notamment les pays les moins développés (LDC), les pays en développement sans littoral (LLDC) et les petits États insulaires en développement (PEID), à renforcer leurs systèmes de transport aérien, lorsque les circonstances s'y prêtent et conformément à l'initiative NCLB ;
9. *Charge* le Secrétaire général de collaborer avec les organisations internationales afin de s'assurer que les priorités et opportunités de l'aviation sont dûment représentées dans les initiatives mondiales et régionales liées à la mobilisation de ressources aux fins du développement du transport aérien ;
10. *Charge* le Secrétaire général de collaborer avec les organisations internationales afin de s'assurer que les initiatives de l'OACI de mobilisation de ressources sont harmonisées et intégrées dans des cadres de financement et de développement adéquats.